

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

Arrêté du 3 mars 2005 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation « maintenance des terrains de sports et de loisirs »

NOR : AGRE0500644A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité,

Vu le code rural, notamment le livre VIII ;

Vu le code du travail, et notamment les livres I^{er} et IX ;

Vu le décret n° 2004-403 du 6 mai 2004 portant création et fixant les modalités d'organisation du certificat de spécialisation délivré par le ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du 18 novembre 2004 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 27 janvier 2005 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 4 février 2005,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé un certificat de spécialisation « maintenance des terrains de sports et de loisirs ».

Art. 2. – Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du baccalauréat professionnel « aménagement de l'espace », travaux paysagers.

Art. 3. – Conformément à l'article 4 du décret du 6 mai 2004 susvisé, le certificat de spécialisation « maintenance des terrains de sports et de loisirs » est accessible aux candidats titulaires :

- du baccalauréat professionnel « aménagement de l'espace », travaux paysagers ;
- du baccalauréat professionnel option production horticole ;
- du brevet professionnel option travaux paysagers ;
- du brevet professionnel option travaux horticoles ;
- du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement », spécialité « technologie des aménagements » ;
- du brevet de technicien supérieur agricole option aménagements paysagers,

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Art. 4. – La durée de la formation est, en centre, de 560 heures et 770 heures pour les candidats visés au *b* du 2 de l'article R. 811-167-3.

Conformément à l'article 6 du décret du 6 mai 2004 susvisé pour le certificat de spécialisation « maintenance des terrains de sports et de loisirs », les durées minimales de formations en centre et en milieu professionnel peuvent être réduites après évaluation des compétences, aptitudes et connaissances.

Art. 5. – Le certificat de spécialisation « maintenance des terrains de sports et de loisirs » est accessible aux candidats par la voie de la validation des acquis de l'expérience qui justifient d'une durée totale cumulée équivalente à au moins trois années d'activité professionnelle en lien direct avec le contenu de ce certificat de spécialisation.

Art. 6. – Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté (1).

Art. 7. – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 2005.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche,*
M. THIBIER

(1) Les annexes peuvent être consultées à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (sous-direction FOPDAC), 1^{er} rue Lowendal, 75700 Paris 07 SP.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

Certificat de Spécialisation
« Maintenance des terrains de sports et de loisirs »

S'appuyant sur le baccalauréat professionnel
« Aménagement de l'espace »
Travaux paysagers

Arrêté du

Annexe I : Référentiel professionnel

Annexe II : Référentiel d'évaluation

Annexe III : Structure de l'évaluation en épreuves terminales

Annexe I Référentiel professionnel

Sommaire

Référentiel professionnel

1) Description des activités	3
1.1 Il participe à la réalisation de travaux d'aménagement sous la conduite du responsable de chantier	3
1.2 Il assure les travaux d'entretien	3
1.3 Il participe à l'organisation des chantiers de maintenance	4
1.4 Il peut assurer l'encadrement d'une équipe	5
1.5 Il communique dans l'entreprise et hors entreprise	5
1.6- Il peut participer au bilan technico-économique du chantier	5
1.7- Il conseille le client ou l'utilisateur	5

1- Description des activités de l'ouvrier spécialisé en conduite de chantier en maintenance de Terrains de sports et de loisirs :

Ce référentiel d'activités professionnelles identifie les activités relatives à la réalisation et à la gestion d'un chantier en maintenance de Terrains de Sports et Loisirs.

Les activités 1 et 2 sont spécifiques aux chantiers d'entretien de Terrains de Sports. Les activités 3 à 7 sont plus transversales, elles existent également pour d'autres types de chantiers. Il faut donc à la lecture les resituer dans le contexte précis d'un chantier de maintenance de terrains de sports et de loisirs.

L'ouvrier qualifié visé intervient en environnement de complexe sportif (aires de jeux et de sport) et doit prendre en compte les différentes caractéristiques d'utilisation, de réglementation et de sécurité des aménagements et équipements à effectuer.

1.1 Il participe à la réalisation des travaux d'aménagement sous la conduite du responsable de chantier :

1.1-1 Il réalise des travaux de transformation de terrains :

- il s'approprié les caractéristiques et plans techniques du chantier à réaliser
- il effectue des relevés topographiques et réalise de façon précise des traçages et piquetages de terrain
- il réalise à l'aide d'engins (mini-pelle, mini-chargeur...) les opérations de préparation de fond de forme, décaissement, de terrassement de grandes masses et de finition et de nivellement. Il peut être amené à utiliser du matériel de très haute technicité qu'il doit savoir régler.
- il réalise des opérations de mise en place de matériaux : terre et éléments de blocage nécessaires aux fondations
- il participe aux opérations d'évacuation des déchets

1.1-2 Il réalise des travaux d'aménagement :

- il met en place les réseaux de drainage et assainissement sur différents types de terrains : engazonné, sol stabilisé ou synthétique
- il met en place les systèmes d'arrosage intégré en fonction des contraintes du milieu : report du plan d'arrosage sur le terrain, réalisation des tranchées, montage et assemblage du système, positionnement des arroseurs, canalisations et organes de commande
- il met en place différents types de sols :
 - . sportifs gazonnés traditionnels ou élaborés : mélange de graminées en fonction de l'objectif sportif et du milieu donné, engazonnement par semis ou placage de gazon pré-cultivé
 - . en chape stabilisée : mélange, mise en place et blocage des différents matériaux nécessaires pour les fondations, et chapes de sols stabilisés
 - . synthétiques (en développement) : préparation et mise en place des différents constituants.

1.1-3 Il réalise des travaux d'équipement :

- il met en place des éléments d'aires de jeux d'enfants, de détente, de loisir qu'il peut être amené à assembler: agrès, sols amortissant, mobiliers (bois, métal, terrains multisports..) en veillant au respect des normes européennes en vigueur.
- il réalise des travaux de maçonnerie, travaux de bordure, clôture... en tenant compte de l'environnement du terrain.
- il réalise des travaux d'aménagement des circulations et abords

- il met en place l'affichage prévu par la réglementation pour l'utilisation des équipements.

1.2 – il assure les travaux d'entretien de terrains et d'espaces de jeux et de sport : terrains de grands jeux, aires de jeux...

Il réalise un entretien adapté à l'espace sportif concerné, les différentes zones de jeu nécessitant des interventions spécifiques en respectant les normes d'intervention et la réglementation.

1.2-1 Entretien de sols sportifs engazonnés :

- il pratique un arrosage manuel ou automatique adapté aux besoins des végétaux,
- il réalise des opérations de tonte spécifique en tenant compte des objectifs de performances du terrain et des contraintes biologiques des végétaux,
- il administre des produits agro-pharmaceutiques (fertilisants, traitements fongicides, herbicides et insecticides) et les applique en respectant les consignes de sécurité, d'utilisation et en tenant compte de la législation et de l'environnement,
- il réalise des opérations de rénovation des gazons (regarnissage, replacage, démoussage, scarification, aération du gazon, décompactage)
- afin de remettre en état une partie du terrain ou de préparer le sol à recevoir les graines, il réalise des opérations :
 - d'aération du sol,
 - de modification des caractéristiques du sol, de sablage, d'épandage
 - de roulage, de compactage, de ratissage, de griffage.

1.2-2 Entretien de sols sportifs stabilisés :

- il réalise des opérations de griffage, rabotage, roulage, désherbage, réparation de chape, nettoyage des enrobés.

1.2-3 Entretien de sols sportifs synthétiques :

- il réalise des opérations d'entretien de sols en asphalte, béton poreux, revêtement plastique, gazon synthétique et autres matériaux.

1.2-4 Entretien des infrastructures : voiries et abords

- il nettoie et entretient les regards des systèmes de drainage et d'arrosage,
- il nettoie les différentes zones d'évolution, abords, équipements para-sportif.

1.2-5 Entretien des équipements (jeux, mobiliers..):

- il procède au nettoyage pour optimiser les conditions d'hygiène et de sécurité
- il vérifie les équipements et remplit la fiche de contrôle qui détermine le plan de maintenance
- il procède à la réfection des peintures et lasures en respectant les normes en vigueur.

1.2-6 Il réalise l'entretien de premier niveau du matériel:

- il contrôle, nettoie et range les machines à l'atelier de mécanique,
- il vérifie et entretient les outils et matériels,
- il vérifie et range les produits utilisés,
- il signale tout dysfonctionnement au mécanicien ou à son responsable.

1.3- Il participe à l'organisation des chantiers de maintenance des terrains de sports et de loisirs :

Il organise son activité avec un souci permanent de sécurité individuelle, collective et environnementale. Il est attentif à l'état des équipements et des installations et connaît la responsabilité pénale

1.3.1- Il prend connaissance du projet:

- il étudie les plans et les caractéristiques techniques de la construction ou de l'entretien à réaliser.

1.3.2- Il repère les lieux :

- il reconnaît le site
- il apprécie les conditions de réalisation (contraintes liées aux caractéristiques des végétaux, aux voies d'accès, aux types de revêtements, à l'avancement des travaux d'autres corps de métiers...)

1.3.3- Il adapte l'organisation du chantier et la répartition du travail :

Le cas échéant, il prévoit avec l'encadrement les modifications par rapport au projet initial en fonction:

- des conditions rencontrées sur le terrain à l'ouverture du chantier.
- des aléas rencontrés pendant le chantier (il est sensibilisé aux notions de 1er secours)

1.3.4- Il prévoit les matériels nécessaires à la réalisation du chantier en fonction des disponibilités de l'entreprise et des conditions de réalisation du chantier.

1.3.5- Il prévoit les fournitures:

- il vérifie la conformité des fournitures avec le cahier des charges
- il s'assure de la logistique.

1.3.6 - Il participe à la planification des tâches et à l'organisation du travail en fonction des moyens disponibles, des conditions de réalisation et des instructions reçues.

1.3.7- Il prévoit les différents équipements et autorisations individuels de sécurité, de signalisation et de protection du chantier ainsi que les autorisations en cas de chantier sur la voie publique.

1.4- Il peut assurer l'encadrement d'une équipe, dans le cadre de la réalisation d'un chantier de maintenance de terrains de sports et de loisirs :

1.4.1- Il organise les tâches et leur déroulement et supervise le travail de l'équipe.

1.4.2- Il montre et explique les techniques et les différentes opérations à réaliser.

1.4.3- Il contrôle et s'assure de la réalisation des travaux, dans le respect du cahier des charges et des règles de conformité (réglementation et sécurité).

1.4.4- Il applique et fait appliquer les directives de l'entreprise

1.4.5- Il peut être amené à manager une petite équipe, doit tenir compte des personnalités et gère les conflits

1.5- Il communique dans l'entreprise et hors de l'entreprise

1.5.1- Il remplit les fiches de chantier et recueille les informations nécessaires à la gestion technico-économique du chantier.

1.5.2- Il rend compte de son travail

1.5.3- Il apprécie le résultat technique et esthétique du travail réalisé

1.5.4- Il informe le client du déroulement du chantier, des imprévus et adaptations du chantier

1.5.5- Le cas échéant, il peut participer aux réunions de chantiers

1.5.6- Il participe à une veille technique (journées d'information ou formations complémentaires) et actualise ses connaissances

1.6- Il peut participer au bilan technico-économique du chantier : (notamment dans le secteur privé)

1.6.1- Il contrôle les éléments susceptibles d'intervenir dans le prix de revient du chantier

1.6.2- Il surveille les éléments du devis

1.6.3-Il participe à l'analyse technico-économique du chantier plus particulièrement aux écarts enregistrés entre les prévisions et la réalisation obtenue

1.7- Il conseille le client ou l'utilisateur :

1.7.1-Il écoute et renseigne le client ou l'utilisateur :

-il répond à ses interrogations

-il peut être amené à expliquer à partir d'un croquis un détail technique

1.7.2-Il adapte ses comportements aux situations de travail :

-il utilise et explique les documents de présentation. .

-il range et entretient le matériel, nettoie le chantier après chaque intervention.

-il adapte la communication au client ou à l'utilisateur.

1.7.3- Il s'assure de la satisfaction du client ou de l'utilisateur.

-il assure la mise en service des installations avec le client.

-le cas échéant, il explique de façon adaptée la programmation des installations.

-il donne des conseils d'entretien des aménagements et des réseaux.

-il peut être amené à faire remplir au client une fiche de satisfaction.

1.7.4- il suggère des évolutions potentielles d'utilisation et d'aménagement complémentaire en tenant compte de l'esthétique et de la réglementation; il en réfère à son supérieur.

Annexe II Référentiel d'évaluation

1 - Structure du référentiel

UC 1

OTI 1 : Etre capable de réaliser les travaux préparatoires à l'aménagement de terrains de sport et de loisirs sous la conduite du responsable de chantier, conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UC 2

OTI 2 : Etre capable de mettre en place les installations, les équipements et les éléments paysagers sous la conduite du responsable de chantier, conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UC 3

OTI 3 : Etre capable d'assurer l'entretien des terrains et la maintenance des installations et des matériels conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UC 4

OTI 4 : Etre capable de conduire un chantier d'entretien de terrains de sport et de loisirs conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

2 – Liste des objectifs

OTI 1 : Etre capable de réaliser les travaux préparatoires à l'aménagement de terrains de sport et de loisirs sous la conduite du responsable de chantier, conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

- 1.1 : Etre capable d'utiliser les documents contractuels du chantier
 - 1.1.1 : Etre capable d'interpréter les plans et les descriptifs techniques
 - 1.1.2 : Etre capable d'apprécier les caractéristiques et les contraintes d'un chantier
 - 1.1.3 : Etre capable d'identifier les travaux de terrassements à mettre en œuvre : préparation de fond de forme, mise en place de matériaux, déplacement de matériaux, décaissements, nivellement, tranchées, rebouchage, évacuation, finition...
- 1.2 : Etre capable de réaliser les étapes préalables à la mise en œuvre du chantier
 - 1.2.1 : Etre capable de s'assurer de la bonne signalisation
 - 1.2.2 : Etre capable de réaliser le relevé topographique
 - 1.2.3 : Etre capable de réaliser le piquetage et les traçages
- 1.3 : Etre capable d'utiliser les engins mécanisés pour réaliser les travaux de modelé de terrain et d'aménagement
 - 1.3.1 : Etre capable d'utiliser la mini-pelle
 - 1.3.2 : Etre capable d'utiliser le chargeur et le transporteur
 - 1.3.3 : Etre capable d'utiliser la trancheuse de sol

OTI 2 : Etre capable de mettre en place les installations, les équipements et les éléments paysagers sous la conduite du responsable de chantier, conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

- OI 21 : Etre capable d'installer le système d'irrigation et de drainage
 - OI 211 : Etre capable de placer des réseaux de drainage et d'évacuation
 - OI 212 : Etre capable de placer les réseaux de distribution hydrauliques
 - OI 213 : Etre capable d'effectuer les raccordements
 - OI 214 : Etre capable d'installer les accessoires de l'installation d'arrosage intégré
- OI 22 : Etre capable de mettre en place les sols sportifs engazonnés
 - OI 221 : Etre capable de réaliser le lit de semence
 - OI 222 : Etre capable de semer un gazon
 - OI 223 : Etre capable de réaliser un engazonnement par plaquage
- OI 23 : Etre capable de mettre en place les sols sportifs stabilisés
 - OI 231 : Etre capable de réaliser les fonds de forme
 - OI 232 : Etre capable de mettre en place les matériaux adaptés
 - OI 233 : Etre capable de stabiliser la finition
- OI 24 : Etre capable de poser les surfaces artificielles
 - OI 241 : Etre capable de poser un revêtement en béton poreux
 - OI 242 : Etre capable de poser un gazon synthétique
- OI 25 : Etre capable de mettre en place les équipements
 - OI 251 : Etre capable de réaliser des éléments simples de maçonnerie paysagère
 - OI 252 : Etre capable d'aménager les accès, les voies de circulation et les aires de stationnement
 - OI 253 : Etre capable de poser des éléments mobiliers et des accessoires d'aire de jeux et d'aménagement paysager
 - OI 254 : Etre capable de poser des éléments de protection, de signalisation, d'information et des clôtures

OTI 3 : Etre capable d'assurer l'entretien des terrains et la maintenance des installations et des matériels conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

- OI 31 : Etre capable d'entretenir les gazons et les végétaux d'ornement
 - OI 311 : Etre capable d'assurer la conduite des irrigations
 - OI 312 : Etre capable d'apporter les éléments fertilisants
 - OI 313 : Etre capable d'appliquer les produits agro-pharmaceutiques dans le cadre réglementaire
 - OI 314 : Etre capable de rénover les gazons
 - OI 315 : Etre capable de réaliser les tontes adaptées
 - OI 316 : Etre capable de tailler les végétaux d'ornement
 - OI 317 : Etre capable de réaliser l'entretien mécanique des surfaces enherbées
 - OI 318 : Etre capable d'évacuer les débris végétaux

- OI 32 : Etre capable d'entretenir les surfaces artificielles
 - OI 321 : Etre capable d'effectuer les remplacements, et les réparations
 - OI 322 : Etre capable de nettoyer les surfaces artificielles et les abords
 - OI 323 : Etre capable d'appliquer les enduits et les peintures

- OI 33 : Etre capable de réaliser la maintenance des matériels et des installations
 - OI 331 : Etre capable d'assurer la maintenance du réseau d'irrigation et de drainage
 - OI 332 : Etre capable d'effectuer des interventions de premier niveau sur les engins motorisés, les outils, les matériels et les mobiliers

OTI 4 : Etre capable de conduire un chantier d'entretien de terrains de sport et de loisirs conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

- 4.1 : Etre capable d'organiser le chantier en fonction du cahier des charges
 - 4.1.1 : Etre capable de former le personnel à une tâche spécifique
 - 4.1.2 : Etre capable de planifier le travail au sein de l'équipe en intégrant les contraintes liées aux autres corps de métier
 - 4.1.3 : Etre capable de répartir les tâches au sein de l'équipe
 - 4.1.4 : Etre capable réaliser l'approvisionnement du chantier au sein et hors de l'entreprise
 - 4.1.5 : Etre capable de participer à la réorganisation du chantier en cas d'imprévu

- 4.2 : Etre capable de contrôler les travaux conformément au cahier des charges
 - 4.2.1 : Etre capable de contrôler la répartition et l'exécution des tâches
 - 4.2.2 : Etre capable de contrôler l'avancement des travaux
 - 4.2.3 : Etre capable de renseigner les documents de suivi de chantier
 - 4.2.4 : Etre capable de rendre compte des aléas et des incidents techniques
 - 4.2.5 : Etre capable de contribuer à l'élaboration du bilan technico-économique du chantier
 - 4.2.6 : Etre capable de contribuer à l'élaboration du plan de recollement du chantier

- 4.3 : Etre capable d'encadrer les personnels du chantier
 - 4.2.1 : Etre capable d'accueillir un nouveau salarié
 - 4.2.2 : Etre capable de donner des instructions
 - 4.2.3 : Etre capable de recueillir des informations sur un incident de travail
 - 4.2.4 : Etre capable de proposer des solutions pour résoudre un différent simple dans le travail

4.4 : Etre capable d'assurer la relation client-entreprise

4.4.1 : Etre capable de justifier les choix retenus et les techniques mises en œuvre

4.4.2 : Etre capable d'informer le client et l'utilisateur sur le déroulement du chantier et l'utilisation des équipements

4.4.3 : Etre capable d'informer le client sur la maintenance des installations et des ouvrages

4.4.4 : Etre capable de rendre compte de l'appréciation du client sur le déroulement et le résultat du chantier

4.4.5 : Etre capable présenter les évolutions possibles des installations et des aménagements en place

Annexe III - Structure de l'évaluation en épreuves terminales

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 3 épreuves.

Epreuve 1 - coefficient 3

Epreuve pratique de 3 heures. A partir des documents contractuels du chantier de maintenance d'un terrain de sports, le candidat effectuera les tracés et les travaux de terrassement demandés. Il procédera ensuite soit à une plantation de végétaux soit à la pose d'éléments mobiliers ou de signalisation.

Epreuve 2 - coefficient 4

Epreuve pratique et orale de 3 heures, en présence d'un professionnel. Le candidat assurera une opération d'entretien ou de rénovation d'un sol sportif qu'il aura tiré au sort : soit sur un engazonnement par semis ou par plaquage, soit sur un sol stabilisé, soit la pose d'une surface artificielle, en se référant au cahier des charges. Le candidat sera ensuite questionné par un professionnel qui lui demandera de justifier la préparation et l'organisation du chantier ainsi que les techniques, les fournitures et les matériels choisis.

Epreuve 3 - coefficient 3

Epreuve écrite et orale de 1 heure.

A partir du compte rendu d'un chantier de maintenance réalisé au cours du stage en entreprise, le candidat présentera oralement les caractéristiques techniques et les techniques d'entretien des installations et des aménagements sportifs ; il fera l'inventaire des problèmes techniques et humains rencontrés et il justifiera les solutions qu'il a apportées. Il répondra ensuite à une série de questions posées par un jury qui comportera au moins un professionnel du secteur de la production paysagère.

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.

Pour les épreuves 1 et 2 une note inférieure à 8 est éliminatoire

4- Durée de la formation en centre : 560 heures